



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres « T.G.O »

A

La Sarl « 85 HOLDING 2B »

CORIOLIS AUDIT

3 Route de Courbiac

17100 Saintes

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique*

Pascal POULAIN

3, rue Edouard Branly- BP 60132

17208 Royan Cedex

*Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

- I - PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION.**
- II - DESCRIPTION DES APPORTS**
- III - EVALUATION DES APPORTS**
- IV - REMUNERATION DES APPORTS**
- V - DILIGENCE**
- VI - CONCLUSION**



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de titres « T.G.O. »

A

La Sarl « 85 HOLDING 2B »

Monsieur l'associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des Associés en date du 15/07/25, concernant l'apport des titres de la société « T.G.O » à la Société par à responsabilité Limitée « 85 HOLDING 2B », nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de Commerce.

L'actif net global apporté a été arrêté dans le projet d'apport signé par les représentants des sociétés concernées qui nous a été transmis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

I- PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION.

Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE déclare qu'il a l'intention de faire apport en nature des actions qu'ils détiennent dans le capital de la société « T.G.O. » à la société Sarl BSM PARTICIPATIONS.

Société dont les titres sont apportés

Les caractéristiques de la société sont les suivantes :

Sa dénomination sociale est « T.G.O. »

Elle est actuellement sous forme d'une société a responsabilité limitée

Sa durée, fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 14/06/2078. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 316 039 478.

Son siège social est situé lieu-dit La Fouctière, 85410 LA CAILLIERE-SAINT-HILAIRE.

Son capital est de 177.750 €uros composés de 711 Parts de 250 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, et non remboursées. Les titres de capital de la société ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

La société ne fait pas appel public à l'épargne et ne possède pas d'obligations en circulation. La société n'a pas de parts bénéficiaires actuellement en circulation.

Son objet social principal concerne principalement en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La production, l'achat et la vente de tous plants ainsi que le négoce, la représentation et la location de toutes machines, matériels et outillages pour jardins ou usage agricole
- La réalisation et la vente de tous produits destinés à clôturer toutes surface à usage de jardin, agricole, industriel ou autre ou à permettre la protection ou la sécurité de ces mêmes surfaces.

Ses cogérants sont Monsieur Pierre-Loup BLANPAIN LE BŒUF DE SAINT-MARS et Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE.

La société bénéficiaire des apports :

Les caractéristiques de la société seront les suivantes :

Sa dénomination sociale sera « 85 HOLDING 2B »

Elle sera sous forme d'une société à Responsabilité Limitée

Sa durée, sera fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle sera créée par apport des titres mentionnés ci-après.

Son siège social sera situé au lieu dit La Baudonnière, 85570 MARSAIS-SAINT-RADEGONDE.

Son capital sera de 826.400 €uros composés de 82.640 parts de 10 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, et non remboursées. Les titres de capital de la société ne seront pas négociés sur un marché réglementé.

La société ne fera pas appel public à l'épargne et ne possèdera pas d'obligations en circulation. La société n'aura pas de parts bénéficiaires en circulation.

Son objet social principal concerne principalement en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières dans toutes les sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer.

Son Gérant sera Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE.

II- DESCRIPTION DES APPORTS

Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE, apporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et aux conditions ci-après, à la société « 85 HOLDING 2B » **100 parts** en pleine propriété sur les 711 parts composant le capital de la Société « T.G.O ».

Les titres faisant l'objet des apports ci-dessus décrits, sont la propriété de Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE:

- 100 parts reçues en Mai 2008 lors de l'apport de son fonds de commerce.

III- EVALUATION DES APPORTS

EVALUATION DE L'APPORT de Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE

Les 100 parts de la société « T.G.O. » apportées en pleine propriété par Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE sont évaluées à la somme de CENT EUROS (8.264,00 €) chacune. La totalité des titres apportés par Monsieur Philippe COUTANSAIS-PERVINQUIERE représente ainsi un apport d'une valeur nette de :

HUIT CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT EUROS

ci.....826.400,00 €

IV REMUNERATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent, faits net de tout passif sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à l'apporteurs de QUATRE VINGT DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE (82.640) parts au nominal de UN (10) euros entièrement libérées, qui seront créées par la société par à Responsabilité Limitée « 85 HOLDING 2B » lors de sa constitution.

V DILIGENCES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Vérifier la matérialité et la propriété des actions apportées,
- Contrôler la valeur attribuée aux apports

A ce titre,

- nous avons rapproché les informations données sur la propriété des titres « T.G.O. » mentionnées dans les projets juridiques avec les justificatifs en notre possession ;
- Nous avons également contrôlé la cohérence de cette valeur d'apport retenue avec le dernier bilan de la société (Exercice clos au 30/09/24) et les données chiffrées de la situation sur l'exercice en cours (Situation 31/05/2025)

Nous avons complété ces contrôles par des entretiens, le contrôle de l'opinion du commissaire aux comptes sur le dernier exercice contrôlé, et une lettre d'affirmation.

VI CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 826.400 € Euros (**HUIT CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT EUROS**) rémunérés par l'attribution de 82.640 parts au nominal de 10 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital reçu en contrepartie.

Fait à SAINTES, le 25 juillet 2025

Pour la Société CORIOLIS AUDIT
Pascal POULAIN
Commissaire aux Comptes

